

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005



Réf dossier n° PM20092101



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

CHEMIN DE BEAUSEJOUR

24220 ST CYPRIEN

Donneur d'ordre

MR MARKEY-CAPOEN LUC
DEHEMLOAN

17C8900 JEPER

Propriétaire

MR MARKEY-CAPOEN LUC
DEHEMLOAN

17C8900 JEPER

Date de mission

20/09/2021

Opérateur

MR MINARD PHILIPPE

SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel : 05 53 05 83 18 - Fax : 05 53 03 45 15
Email – contact@groupeexpertimmobilier.com . N° Siret : 525 033 916 00020

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	4
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	4
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	5
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	6
FICHE DE REPERAGE	8
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	13
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	17
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	17
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	17
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	17
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	18
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION	21
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION	21
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES	21
CONSTATATIONS DIVERSES	22
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	23
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	23
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	23
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR	23
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES	24
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	24
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	28
ANOMALIES IDENTIFIEES	28
ANNEXES	31
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	31
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	33
ATTESTATION D'ASSURANCE	34

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **20/09/2021**

Opérateur : **MR MINARD PHILIPPE**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Maison individuelle	Etage : na	Civilité : MR
Adresse : CHEMIN DE BEAUSEJOUR	N° lot(s) : na	Nom : MARKEY-CAPOEN LUC
	Lots divers : na	Adresse : DEHEMLOAN
Code postal : 24220	Section cadastrale : F	Code postal : 17C8900
Ville : ST CYPRIEN	N° parcelle(s) : 275	Ville : JEPER
	N° Cave : na	

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante. L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques. (Cave non visitée : Clé non disponible au jour de la visite)

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : F / C (voir recommandations)

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Confère ERP ci joint

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° PM20092101

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : CHEMIN DE BEAUSEJOUR Code postal : 24220 Ville : ST CYPRIEN Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date de construction : Antérieure au 1er juillet 1997 Type de bien : Maison individuelle Section cadastrale : F N° parcelle(s) : 275	Qualité : MR Nom : MARKEY-CAPOEN LUC Adresse : DEHEMLOAN Code postal : 17C8900 Ville : JEPER	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : ITGA N° : 1-5967 PARC EDONIA - BAT R - RUE DE LA TERRE ADELIE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : MR Nom : MARKEY-CAPOEN LUC Adresse : DEHEMLOAN Code postal : 17C8900 Ville : JEPER	Date de commande : 20/09/2021 Date de repérage : 20/09/2021 Date d'émission du rapport : 20/09/2021 Accompagnateur : Pas d'accompagnateur

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR MINARD PHILIPPE Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : Bureau Véritas Certification France Adresse : Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX Le : 16/05/2021 N° certification : 10728460 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2021 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante.

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques. (Cave non visitée : Clé non disponible au jour de la visite)

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux liés à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 13

Dossier n°: PM20092101

4/34

SARL SEGUIER

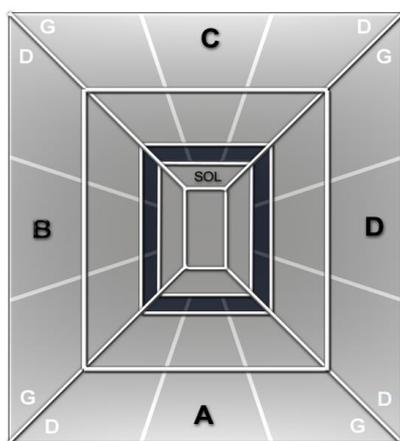
2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel : 05 53 05 83 18 - Fax : 05 53 03 45 15

Email – contact@groupeexpertimmo.com . N° Siret : 525 033 916 00020

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	4
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	5
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	6
FICHE DE REPERAGE	8
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	13

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
<u>Flocages</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

<u>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</u>		
Murs et cloisons (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres- ciment
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Carton Fibres- ciment Matériau sandwich Carton plâtre
		Coffrage perdu
	Cloisons	Enduits projetés
Cloisons (légères et préfabriquées)	Panneaux de cloisons	
	Gaines	Enduits projetés Panneaux de cloisons
Coffres	Enduits projetés Panneaux de cloisons	
<u>PLANCHERS ET PLAFONDS</u>		
Plafonds	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Poutres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Charpentes	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
<u>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</u>		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
Clapets/volets coupe-feu	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joints	Tresses Bandes
Vide-ordures	Conduits	
<u>ELEMENTS EXTERIEURS</u>		
Toitures	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
Bardages et façades légères	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites Fibres-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales Eaux usées Conduits de fumée

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrément	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
Action Corrective de 2nd niveau	

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Description du bien :
Maison individuelle

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Sous sol Cave	Clé non disponible au jour de la visite

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Local sous escalier : Conduit non contrôlé	Grilles scellées
Séjour - Salon : Conduits d'évacuation des fumées non contrôlés	Inaccessible sans démontage
Séjour - Salon : Arrière insert non contrôlé	Inaccessible sans dépose
Chambre 2 : Espace en bas de pente non contrôlable	Inaccessible sans démontage
Chambre 3 : Espace en bas de pente non contrôlable	Inaccessible sans démontage

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON CONTROLES

Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds	Conduits/gaines
Rdc Terrasse couverte	carrelage	pierre	Charpente bois + Tuiles	
Entrée	carrelage	peinture	peinture	
Cuisine	carrelage	carrelage + papier peint	peinture	
Escalier vers sous/sol	Escalier bois	papier peint + pierre	peinture	
Chambre 1	parquet	peinture	peinture	
Salle de bains	carrelage	peinture + carrelage	peinture	
Escalier vers 1er		peinture	peinture	
Local sous escalier	carrelage	peinture	bois	
Séjour -	carrelage	peinture	papier peint +	

expertimmo

diagnostics

Salon			Solivage bois	
1er étage Palier	carrelage	peinture	peinture	
Chambre 2	parquet	peinture	peinture	
Salle d'eau/WC 1	parquet flottant	peinture	peinture	
Chambre 3	parquet	peinture	peinture	
2e étage Combles	Isolant		Charpente bois + Tuiles	
Sous sol Dégagement	carrelage	papier peint + pierre	bois	
Chambre 4	parquet flottant + pierre	toile peinte	qsq	
Salle d'eau/WC 2	parquet flottant	toile peinte + pierre	PVC	
Remise	béton	pierre + parpaings	Hourdis briques	
Local technique	béton	enduit + Aggloméré	Hourdis parpaings	
Abords immédiats	Arbres, arbustes, végétaux	-	-	

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **20/09/2021**

OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET

expertimmo
2 Rue Gambetta
24000 PERIGUEUX
T. 05 53 05 83 18
contact@groupeexpertimmo.com

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau Véritas Certification France (Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

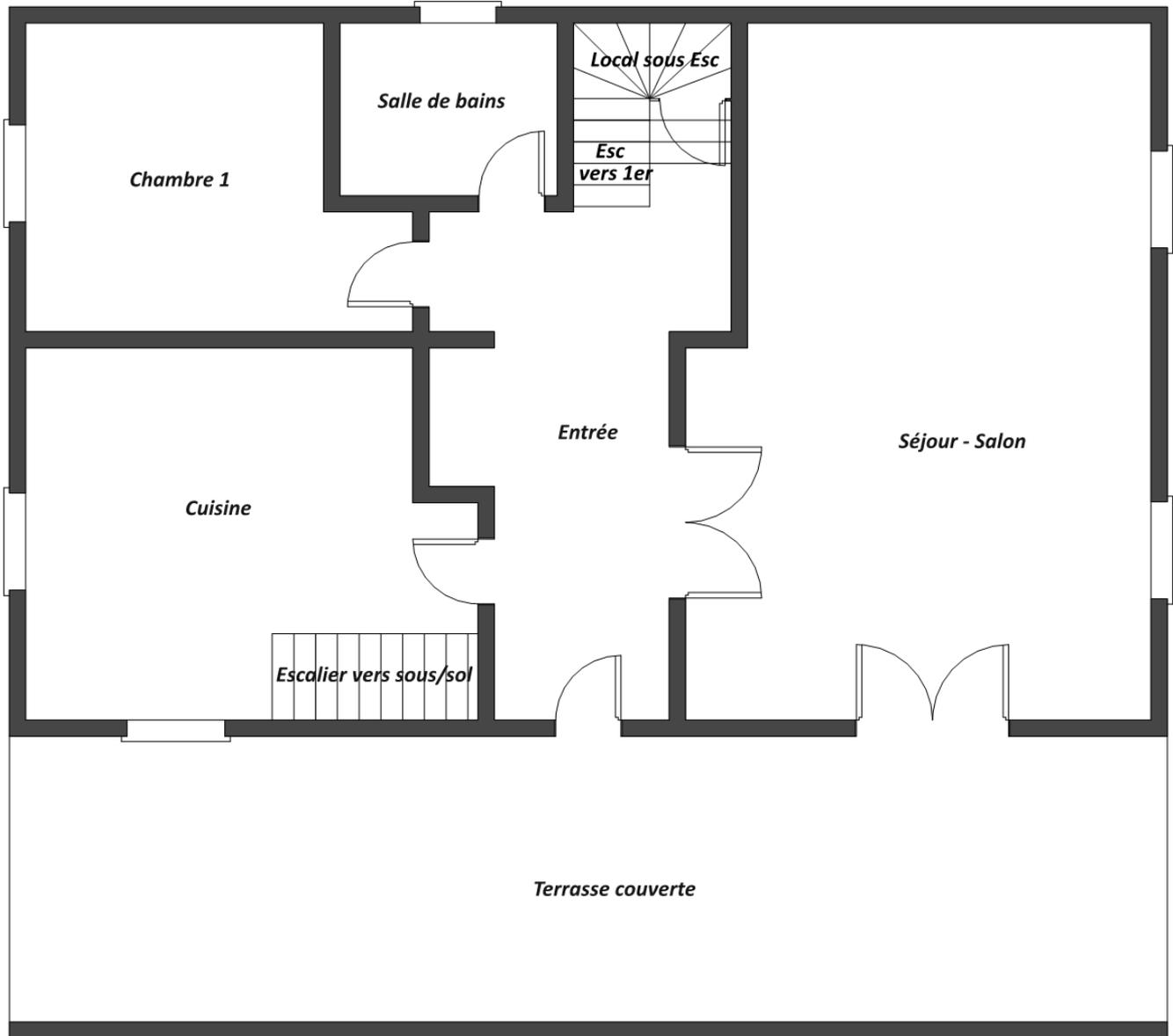
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

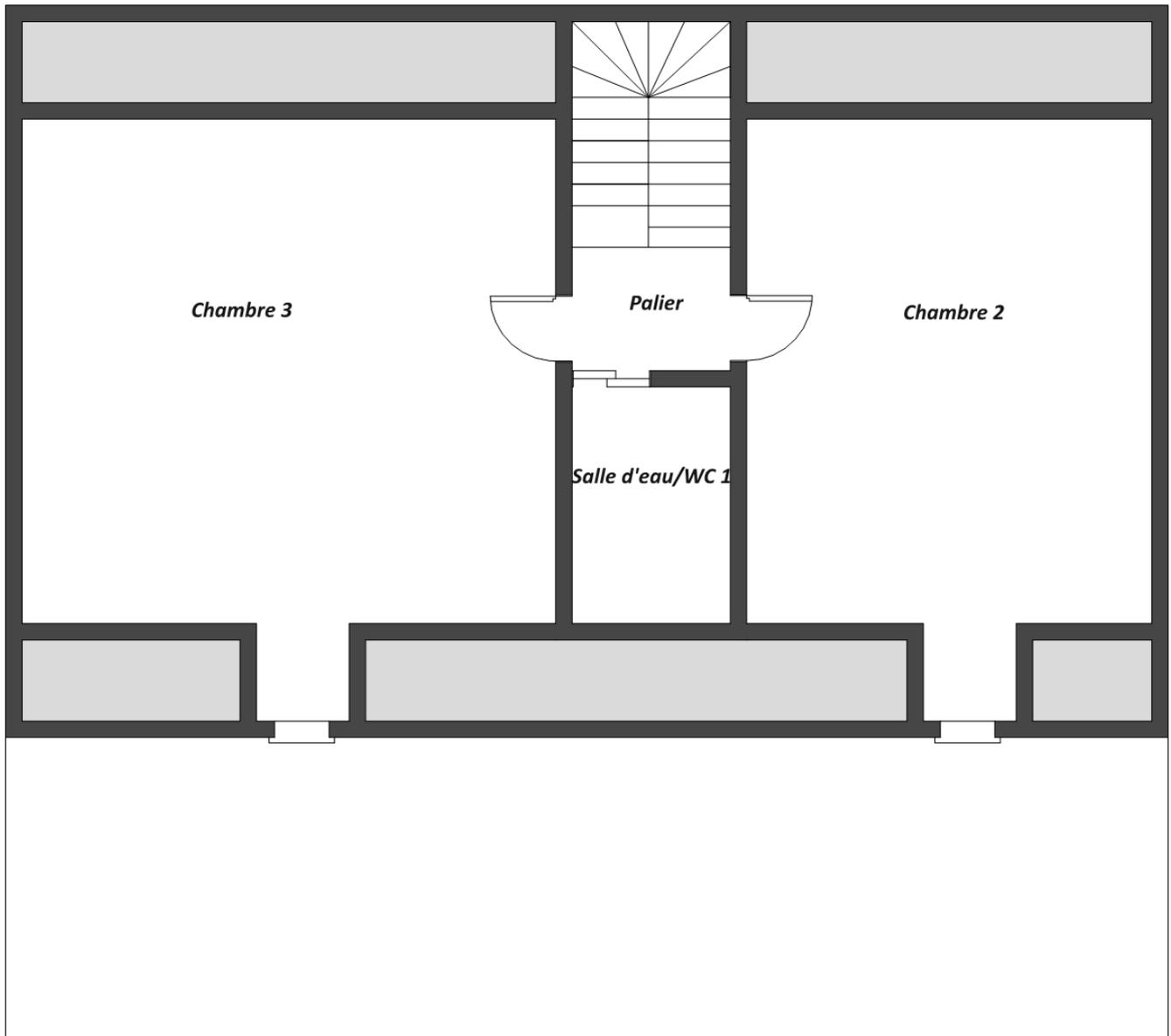
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



CROQUIS DE SITUATION		Référence PM20092101	Opérateur MR MINARD PHILIPPE	Niveau Rdc	1/4
Propriétaire MR MARKEY-CAPOEN LUC	Adresse CHEMIN DE BEAUSEJOUR 24220 ST CYPRIEN				

Rdc



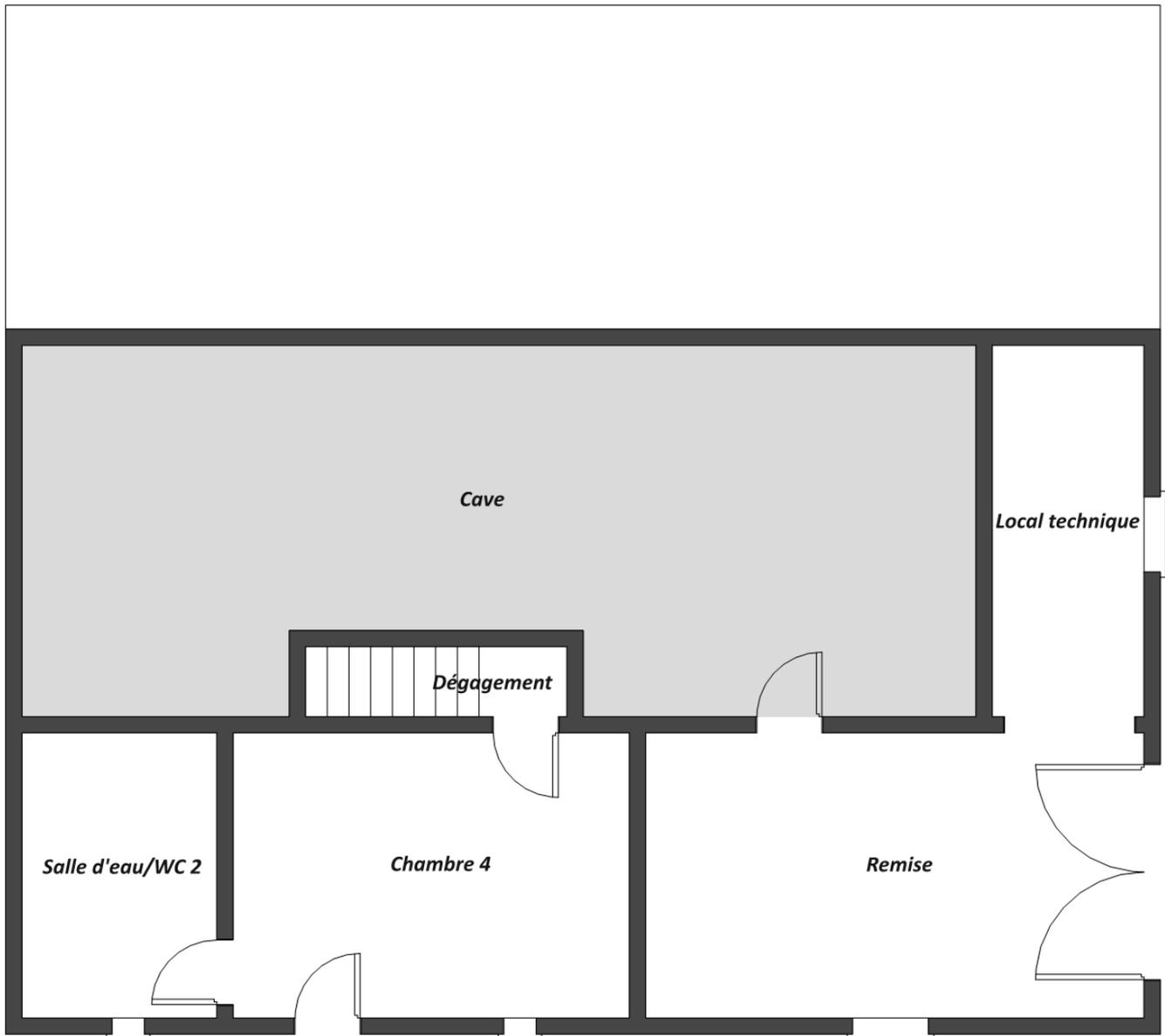
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er étage	2/4
Propriétaire	MR MARKEY-CAPOEN LUC		PM20092101	MR MINARD PHILIPPE	Adresse	
		CHEMIN DE BEAUSEJOUR 24220 ST CYPRIEN				

1er étage

Combles

CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	2e étage	3/4
Propriétaire	MR MARKEY-CAPOEN LUC		PM20092101	MR MINARD PHILIPPE	Adresse	
		CHEMIN DE BEAUSEJOUR 24220 ST CYPRIEN				

2e étage



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Sous sol	4/4
Propriétaire	MR MARKEY-CAPOEN LUC		PM20092101	MR MINARD PHILIPPE	Adresse	
			CHEMIN DE BEAUSEJOUR 24220 ST CYPRIEN			

Sous sol

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° PM20092101

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : CHEMIN DE BEAUSEJOUR Code postal : 24220 Ville : ST CYPRIEN Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non Nombre de niveaux : 4	Type de bien : Maison individuelle Section cadastrale : F N° parcelle(s) : 275	Qualité : MR Nom : MARKEY-CAPOEN LUC Adresse : DEHEMLOAN Code postal : 17C8900 Ville : JEPER

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : MR Nom : MARKEY-CAPOEN LUC Adresse : DEHEMLOAN Code postal : 17C8900 Ville : JEPER Informations collectées auprès du donneur d'ordre Présence de termites : Non communiqué Traitements anti-termites antérieurs : Non communiqué	Date de mission : 20/09/2021 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Sans objet Accompagnateur : Pas d'accompagnateur Durée d'intervention : 1H0 Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR MINARD PHILIPPE Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : Bureau Véritas Certification France Adresse : Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX Le : 16/05/2021 N° certification : 10728460 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2021 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 6

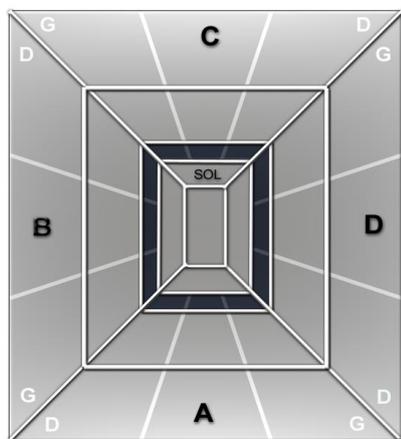
D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	1 Terrasse couverte 	Plancher bas carrelage , Murs pierre , Plafond Charpente bois + Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	2 Entrée 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	3 Cuisine 	Porte bois + peinture , Huisserie peinture + bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs carrelage + papier peint , Fenêtre bois , Plafond peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	4 Escalier vers sous/sol 	Plancher bas Escalier bois , Murs papier peint + pierre , Plafond peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	5 Chambre 1 	Porte peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	6 Salle de bains 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs peinture + carrelage , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	7 Escalier vers 1er 	Huisserie escalier bois , Murs peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	8 Local sous escalier 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture , Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	9 Séjour - Salon 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond papier peint + Solivage bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	10 Palier 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	11 Chambre 2 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	12 Salle d'eau/WC 1 	<i>Porte bois , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	13 Chambre 3 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
2e étage	14 Combles 	<i>Plancher bas Isolant , Plafond Charpente bois + Tuiles</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous sol	15 Dégagement 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs papier peint + pierre , Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Sous sol	16 Chambre 4 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet flottant + pierre , Plinthes bois , Murs toile peinte , Fenêtre bois + peinture , Plafond qsq	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous sol	17 Salle d'eau/WC 2 	Porte bois , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs toile peinte + pierre , Fenêtre bois + peinture , Plafond PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous sol	18 Remise 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Murs pierre + parpaings , Fenêtre bois + peinture , Plafond Hourdis briques	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous sol	20 Local technique 	Plancher bas béton , Murs enduit + Aggloméré , Fenêtre bois + peinture , Plafond Hourdis parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous sol	21 Abords immédiats 	Arbres, arbustes, végétaux	Absence d'indices d'infestation de termites

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Cave	Clé non disponible au jour de la visite

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Palier	Doublage du plafond sous rampant : Charpente non visible
Abords immédiats	Haies non contrôlables en intégralités (Denses) Stockage bois trop important. Non contrôlé dans son intégralité
Chambre 2	Doublage du plafond sous rampant : Charpente non visible Espaces en bas de pentes non contrôlables : Inaccessibles sans démontage
Chambre 3	Doublage du plafond sous rampant : Charpente non visible Espaces en bas de pentes non contrôlables : Inaccessibles sans démontage

Commentaires généraux :

Faces cachées (Plinthes, doublage des murs et plafonds, revêtements de sol,..), sondages et contrôles impossibles sans destruction. Nous restons à disposition du propriétaire ou du donneur d'ordre pour une contre visite afin de lever ces réserves

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Combles	Autres agents de dégradation biologique du bois
Abords immédiats	Autres agents de dégradation biologique du bois

Commentaires généraux : Autres agents de dégradation biologique du bois ,
L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.
La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **20/09/2021**
OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET

expertimmo
2 Rue Gambetta
24000 PERIGUEUX
T. 05 53 05 83 18
contact@groupeexpertimmo.com

SIGNATURE



NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau Véritas Certification France (Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX)**.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° PM20092101

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : CHEMIN DE BEAUSEJOUR Code postal : 24220 Ville : ST CYPRIEN Désignation et situation du lot de (co) propriété Section cadastrale : F N° parcelle(s) : 275	Qualité : MR Nom : MARKEY-CAPOEN LUC Adresse : DEHEMLOAN Code postal : 17C8900 Ville : JEPER	Type de bien : Maison individuelle Année de construction : Antérieur à 1997 Année de réalisation de l'installation d'électricité : Non communiquée Distributeur d'électricité : Enedis Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Cave : Clé non disponible au jour de la visite.		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : MR Nom : MARKEY-CAPOEN LUC Adresse : DEHEMLOAN Code postal : 17C8900 Ville : JEPER	Date du diagnostic : 20/09/2021 Date du rapport : 20/09/2021 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Pas d'accompagnateur Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL SEQUIER Nom : MR MINARD PHILIPPE Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : Bureau Véritas Certification France Adresse : Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX N° certification : 10728460 Sur la durée de validité du 16/05/2021 au 15/05/2028 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2021 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3.b	<p>Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.</p>  <p>Commentaire : Situé dans le local technique. Accès depuis l'extérieur uniquement</p>		

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire

			<p>suivante est correctement mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6.1	<p>Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3.f3	<p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p> <p>Commentaire :</p>		

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Commentaire : Connexions en attente non protégées</p>		
B8.3.e	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p>Commentaire :</p>		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1.b	Élément constituant la prise de terre approprié	Non visible
B3.3.4.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non visible
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3.d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Dossier n°: PM20092101

26/34

SARL SEQUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel : 05 53 05 83 18 - Fax : 05 53 03 45 15

Email – contact@groupeexpertimmo.com . N° Siret : 525 033 916 00020

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **20/09/2021** DATE DE VISITE : **20/09/2021**
OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET

expertimmo
2 Rue Gambetta
24000 PERIGUEUX
T. 05 53 05 83 18
contact@groupeexpertimmo.com

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau Véritas Certification France (Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements <i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>	X **		X **
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI 6031 Version 001



Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MINARD Philippe

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 08/06/2021 - Date d'expiration : 07/06/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 08/06/2021 - Date d'expiration : 07/06/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 09/06/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev17

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

MINARD Philippe

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/05/2021	15/05/2028
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/05/2021	15/05/2028
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/05/2021	15/05/2028
Termites métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/05/2021	15/05/2028

Date : 12/05/2021

Numéro de certificat : 10728460

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR MINARD PHILIPPE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE



Assurance et Banque

**ATTESTATION D'ASSURANCES
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés **AGENCE CALVET** - 8 rue du 5^{ème} régiment de chasseurs 24000 PERIGUEUX,
, certifions que :

**SARL SEGUIER - EXPERTIMMO
2 RUE GAMBETTA
24 000 PERIGUEUX**

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX
Le 4 janvier 2021

Sandra CALVET
Agent Général
N° Orias 14675200 - www.orias.fr
8 rue du 5^{ème} Régiment de Chasseurs - 24000 Périgueux
Tél : 05 53 54 74 88
E-mail : agence.calvet@axa.fr

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2124E0356199X
n° de dossier : PM20092101
établi le : 20/9/2021
valable jusqu'au : 19/9/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



adresse : **CHEMIN DE BEAUSEJOUR 24220 ST CYPRIEN**

type de bien : maison individuelle

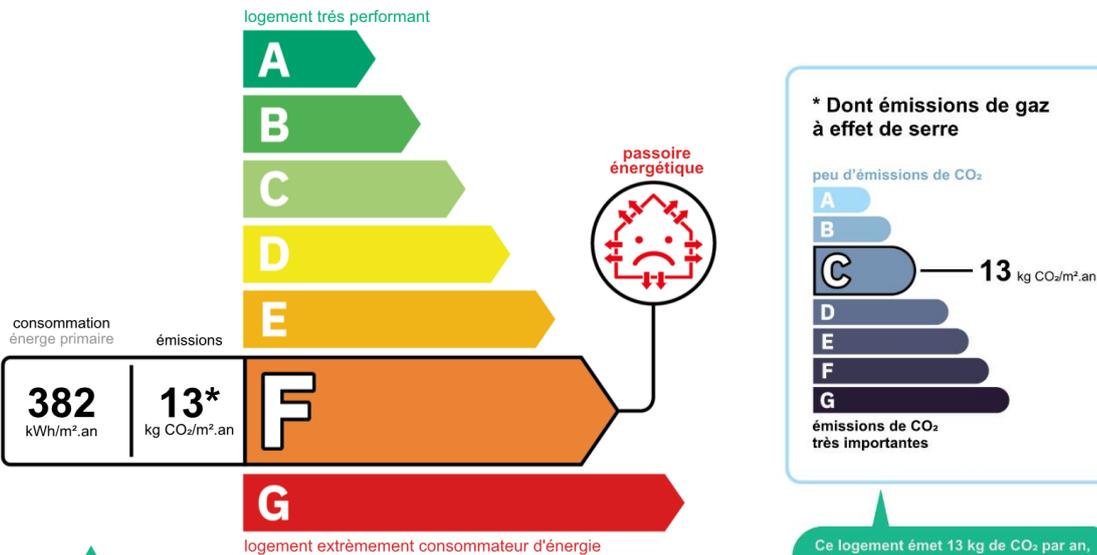
année de construction : 1975

surface habitable : **115 m²**

propriétaire : MARKEY-CAPOEN LUC

adresse : Chemin de Beausejour 24220 Saint-Cyprien 24220 Saint-Cyprien

Performance énergétique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 13 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 114 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires).

Voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre **2870€** et **3930€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

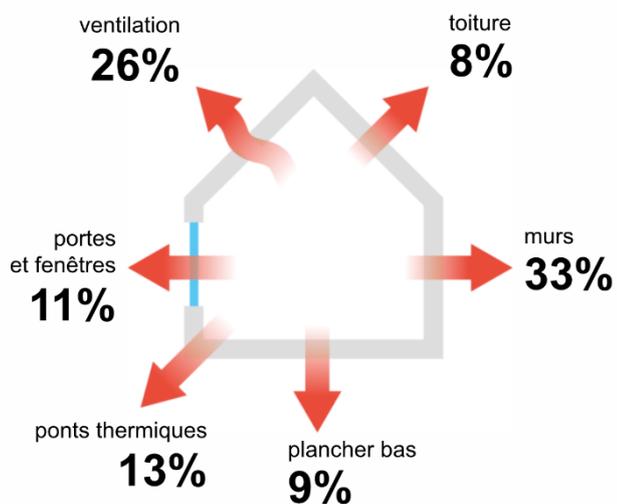
voir p.3

Informations diagnostiqueur
SARL SEQUIER
2 RUE GAMBETTA 24000
PERIGUEUX
diagnostiqueur : MINARD

tel : 0553058318
email : contact@groupeexpertimmo.com
n° de certification : CPDI6031
organisme de certification : ICERT

expertimmo
diagnostics

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

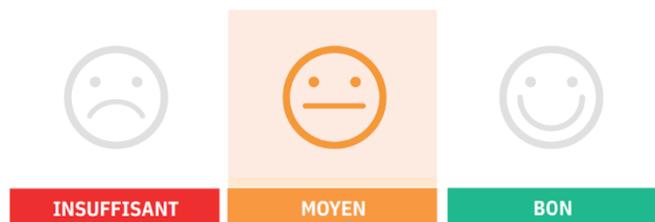


Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

- bonne inertie du logement
- toiture isolée
- fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseaux de chaleur vertueux
- chauffage au bois

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électricité	35586 (15472 é.f.)	entre 2400€ et 3260€	 83%
 chauffage	 bois	1990 (1990 é.f.)	entre 50€ et 80€	 2%
 eau chaude sanitaire	 électricité	5868 (2551 é.f.)	entre 390€ et 540€	 14%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	 0%
 éclairage	 électricité	522 (227 é.f.)	entre 30€ et 50€	 1%
 auxiliaires		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	 0%
énergie totale pour les usages recensés		43966 kWh (20240 kWh é.f.)	entre 2870€ et 3930€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 117ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°**

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -18% sur votre facture **soit -685€ par an**

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture **soit € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 117ℓ/jour d'eau chaude à 40°**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

165ℓ consommés en moins par jour, c'est -17% sur votre facture **soit -98€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir p.6 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant) donnant sur l'extérieur, isolation inconnue Inconnue donnant sur un comble fortement ventilé, isolation inconnue Inconnue donnant sur l'extérieur, isolation inconnue	insuffisante
 plancher bas	Terre-plein, dalle béton sans isolation Sous-sol non chauffé, lourd type : entrevous terre-cuite, poutrelles bétonsans isolation	moyenne
 toiture / plafond	Terrasse, Inconnu isolation inconnue Combles perdus, bois sous solives boisavec isolation extérieure	insuffisante
 portes et fenetres	Fenêtre battante double vitrage bois présence de volets Porte fenêtre battante double vitrage bois présence de volets Fenêtre battante simple vitrage bois absence de volets Porte-fenêtre battante avec soubassement simple vitrage bois absence de volets. Porte bois vitrée < 30% de vitrage simple	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Poêle/insert bois bûches (sans label flamme verte) Générateur à effet joule direct (électricité)
 eau chaude sanitaire	Système ECS (Electricité)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 pilotage	Absence de dispositif de pilotage

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

	type d'entretien
 insert poele bois	Ramonage obligatoire par un professionnel → au moins 1 fois par an
 radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.
 chauffe-eau	Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C.

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé: 0€ à 0€

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Complément d'isolation du plancher haut. Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente.	
 plancher bas	Isolation du plancher bas par le dessous sur local non chauffé. Les entrées d'air d'un vide sanitaire ne doivent jamais être obstruées au risque d'engendrer des problèmes d'humidité.	
 ventilation	Mise en place d'un système de ventilation mécanique. Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.	
 chauffage	Réguler et programmer le système de chauffage. Poser une horloge de programmation.	
 chauffage	Remplacement émetteur. Remplacer les convecteurs par des panneaux rayonnants ou des radiateurs.	

2 Les travaux à envisager montant estimé: 0€ à 0€

lot	description	performance recommandée
 chauffage	Pompe à chaleur. Choisir une pompe à chaleur adaptée au logement (PAC air/air, air/eau, eau/eau, géothermie, installation hybride).	
 eau chaude sanitaire	Envisager la mise en place d'ECS solaire. A recommander s'il y a possibilité d'implanter des capteurs au Sud, sans masque, sans contrainte architecturale ni gêne pour le voisinage.	

Commentaires:

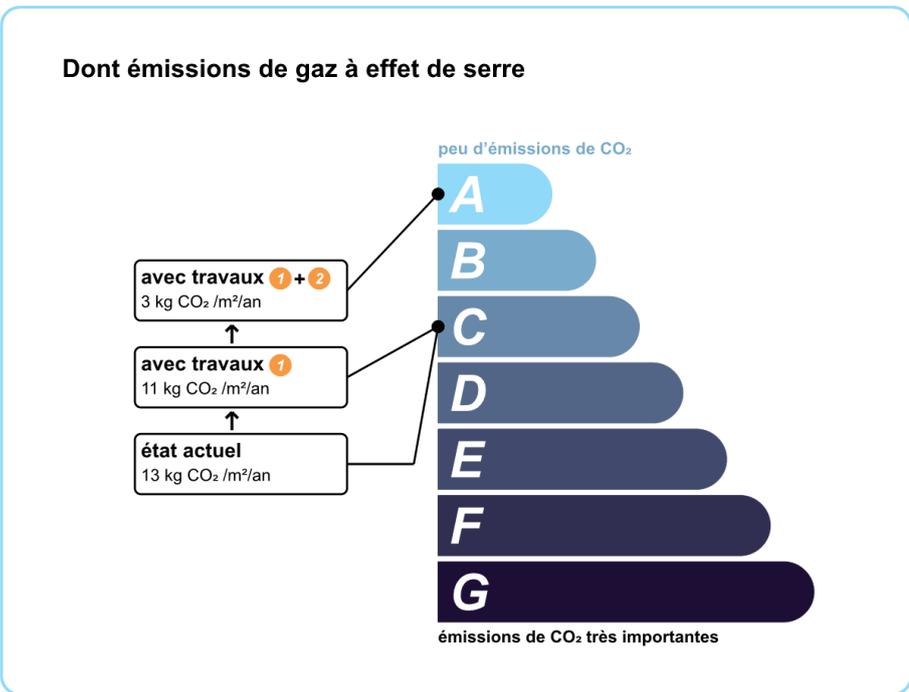
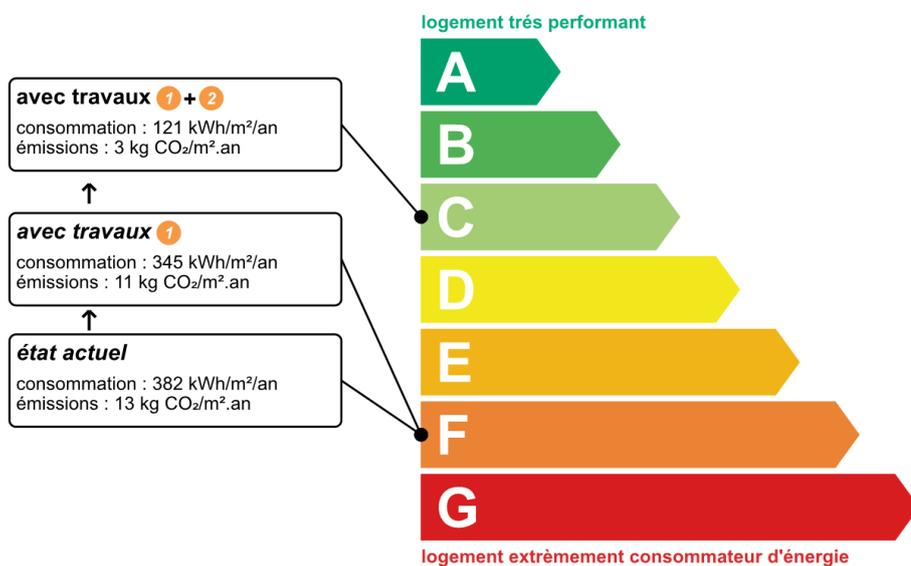
Dans l'impossibilité d'accéder au ballon d'eau chaude. (Clé non disponible au jour de la visite) La capacité et l'année d'installation ont été estimées

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **Expertec 7.5**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2124E0356199X**

méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

date de visite du bien : **20/9/2021**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale : **F**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Dans l'impossibilité d'accéder au ballon d'eau chaude. (Clé non disponible au jour de la visite) La capacité et l'année d'installation ont été estimées

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	 Mesuré ou observé	24
altitude	 API / issue d'internet	101m
type de bâtiment	 Mesuré ou observé	maison individuelle
année de construction	 Estimé	1975
surface habitable du logement	 Mesuré ou observé	115 m ²
surface habitable de l'immeuble	 Mesuré ou observé	0 m ²
nombre de niveaux du logement	 Mesuré ou observé	3
hauteur moyenne sous plafond	 Mesuré ou observé	2,45 m
nb. de logements du bâtiment	 Mesuré ou observé	1

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
1 - MUR EXT SUD	 surface	Mesuré ou observé 21,9435m ²
	 type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	 matériau mur	Mesuré ou observé Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	 épaisseur mur	Mesuré ou observé 55cm
	 état d'isolation	Mesuré ou observé inconnue
2 - MUR EXT OUEST	 surface	Mesuré ou observé 15,6027m ²
	 type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	 matériau mur	Mesuré ou observé Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	 épaisseur mur	Mesuré ou observé 55cm
3 - MUR EXT NORD	 état d'isolation	Mesuré ou observé inconnue
	 surface	Mesuré ou observé 27,63m ²
	 type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
3 - MUR EXT NORD	matériau mur	 Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	épaisseur mur	 Mesuré ou observé	55cm
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	inconnue
4 - MUR EXT EST	surface	 Mesuré ou observé	14,9076m ²
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	épaisseur mur	 Mesuré ou observé	55cm
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	inconnue
	surface	 Mesuré ou observé	2,088m ²
5 - MUR EXT SUD	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé	inconnu
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	inconnue
	surface	 Mesuré ou observé	16,962m ²
6 - MUR EXT OUEST	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	épaisseur mur	 Mesuré ou observé	55cm
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	inconnue
	surface	 Mesuré ou observé	16,962m ²
7 - MUR EXT EST	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	épaisseur mur	 Mesuré ou observé	55cm
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	inconnue
	surface	 Mesuré ou observé	19,5m ²
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Comble fortement ventilé
8 - MUR LNC	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	 Mesuré ou observé	19,5
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	 Mesuré ou observé	24
	état isolation des parois du local non chauffé	 Mesuré ou observé	non isolé
	matériau mur	 Mesuré ou observé	inconnu
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	inconnue
9 - MUR EXT SUD	surface	 Mesuré ou observé	10,361m ²

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
9 - MUR EXT SUD	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé	inconnu
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	inconnue
10 - MUR EXT OUEST	surface	 Mesuré ou observé	5,74m ²
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé	inconnu
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	inconnue
11 - MUR LNC	surface	 Mesuré ou observé	5,74m ²
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Cellier
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	 Mesuré ou observé	5,74
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	 Mesuré ou observé	90
	état isolation des parois du local non chauffé	 Mesuré ou observé	non isolé
	matériau mur	 Mesuré ou observé	inconnu
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	inconnue
12 - MUR LNC	surface	 Mesuré ou observé	10,25m ²
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Cellier
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	 Mesuré ou observé	10,25
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	 Mesuré ou observé	90
	état isolation des parois du local non chauffé	 Mesuré ou observé	non isolé
	matériau mur	 Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
Plafond 1	épaisseur mur	 Mesuré ou observé	55cm
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	inconnue
	surface	 Mesuré ou observé	14
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
Plafond 2	type de ph	 Mesuré ou observé	Terrasse, type inconnu
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	inconnue
	surface	 Mesuré ou observé	34

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Plafond 2	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Comble fortement ventilé
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé	34
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé	50
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé
	type de ph	Mesuré ou observé	Combles perdues, bois sous solives bois
	état d'isolation	Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	Mesuré ou observé	avec isolation extérieure
	épaisseur isolant	Mesuré ou observé	10cm
	inertie	Mesuré ou observé	légère
	Plafond 3	surface	Mesuré ou observé
type de local non chauffé adjacent		Mesuré ou observé	Extérieur
type de ph		Mesuré ou observé	Combles habitables, combles aménagés sous rampant
état d'isolation		Mesuré ou observé	inconnue
Plafond 4	surface	Mesuré ou observé	15,5
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Comble fortement ventilé
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé	15,5
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé	24
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé
	type de ph	Mesuré ou observé	Combles perdues, combles aménagés sous rampant
Plancher 1	état d'isolation	Mesuré ou observé	inconnue
	surface	Mesuré ou observé	48,6
	type de pb	Mesuré ou observé	dalle béton
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	terre-plein
	état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
	périmètre plancher déperditif sur terre - plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé... P	Mesuré ou observé	38

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Plancher 1	surface plancher sur terre-plein... S	 Mesuré ou observé	0
	inertie	 Mesuré ou observé	légère
Plancher 2	surface	 Mesuré ou observé	38,5
	type de pb	 Mesuré ou observé	lourd type : entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	sous-sol non chauffé
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	non isolé
	périmètre plancher déperditif sur terre - plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé... P	 Mesuré ou observé	38
Fenêtre 1	surface plancher sur terre-plein... S	 Mesuré ou observé	0
	inertie	 Mesuré ou observé	légère
	surface de baie	 Mesuré ou observé	1,305
	type de vitrage	 Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	 Mesuré ou observé	6
	présence couche peu émissive	 Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	 Mesuré ou observé	non
	double fenêtre	 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	 Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	 Mesuré ou observé	Bois
Fenêtre 2	positionnement de la menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	 Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	type volets	 Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	orientation des baies	 Mesuré ou observé	Sud : 1 baies
	type de masques proches	 Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	 Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
Fenêtre 2	surface de baie	 Mesuré ou observé	3,0375
	type de vitrage	 Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	 Mesuré ou observé	6
	présence couche peu émissive	 Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	 Mesuré ou observé	non
	double fenêtre	 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	 Mesuré ou observé	Sup. 75°

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 2	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Porte-Fenêtre battante avec soubassement
	type volets	Mesuré ou observé Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé Sud : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
Fenêtre 3	surface de baie	Mesuré ou observé 0,9309
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 6
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé non
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	type volets	Mesuré ou observé Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé Sud : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun	
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur	
Fenêtre 4	surface de baie	Mesuré ou observé 1,3524
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 6
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé non
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé tunnel

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 4	type ouverture(fenêtre battante...)	 Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	type volets	 Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	orientation des baies	 Mesuré ou observé	Sud : 1 baies
	type de masques proches	 Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	 Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
Fenêtre 5	surface de baie	 Mesuré ou observé	0,6
	type de vitrage	 Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	 Mesuré ou observé	6
	présence couche peu émissive	 Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	 Mesuré ou observé	non
	double fenêtre	 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	 Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	 Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	 Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	type volets	 Mesuré ou observé	Aucune
Fenêtre 6	orientation des baies	 Mesuré ou observé	Sud : 1 baies
	type de masques proches	 Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	 Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	surface de baie	 Mesuré ou observé	0,225
	type de vitrage	 Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	 Mesuré ou observé	6
	présence couche peu émissive	 Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	 Mesuré ou observé	non
	double fenêtre	 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	 Mesuré ou observé	Sup. 75°
type menuiserie(PVC...)	 Mesuré ou observé	Bois	
positionnement de la menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel	
type ouverture(fenêtre battante...)	 Mesuré ou observé	Fenêtre battante	
type volets	 Mesuré ou observé	Aucune	
orientation des baies	 Mesuré ou observé	Sud : 1 baies	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 6	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
Fenêtre 7	surface de baie	Mesuré ou observé 2,9784
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 6
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé non
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	type volets	Mesuré ou observé Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé Est : 2 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun	
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur	
Fenêtre 8	surface de baie	Mesuré ou observé 2,088
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 6
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé non
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	type volets	Mesuré ou observé Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé Sud : 2 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun	
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 9	surface de baie	 Mesuré ou observé	0,54
	type de vitrage	 Mesuré ou observé	Simple Vitrage
	double fenêtre	 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	 Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	 Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	 Mesuré ou observé	nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	 Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	type volets	 Mesuré ou observé	Aucune
	orientation des baies	 Mesuré ou observé	Sud : 2 baies
	type de masques proches	 Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	 Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
Fenêtre 10	surface de baie	 Mesuré ou observé	1,85
	type de vitrage	 Mesuré ou observé	Simple Vitrage
	double fenêtre	 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	 Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	 Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	 Mesuré ou observé	nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	 Mesuré ou observé	Porte-Fenêtre battante avec soubassement
	type volets	 Mesuré ou observé	Aucune
	orientation des baies	 Mesuré ou observé	Sud : 1 baies
	type de masques proches	 Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	 Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
Fenêtre 11	surface de baie	 Mesuré ou observé	0,12
	type de vitrage	 Mesuré ou observé	Simple Vitrage
	double fenêtre	 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	 Mesuré ou observé	Inf. 75°
	type menuiserie(PVC...)	 Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	 Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	 Mesuré ou observé	Fenêtre battante
type volets	 Mesuré ou observé	Aucune	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 11	orientation des baies	 Mesuré ou observé	Nord : 1 baies
	type de masques proches	 Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	 Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
Porte 1	surface de porte	 Mesuré ou observé	2,169m ²
	type de porte	 Mesuré ou observé	Bois vitrée < 30% de vitrage simple
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
pont thermique 1	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Plancher 1 / 2 - MUR EXT OUEST
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	3,6m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation / avec isolation intérieure
pont thermique 2	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Plancher 1 / 3 - MUR EXT NORD
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	10,5m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation / avec isolation intérieure
pont thermique 3	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Plancher 1 / 4 - MUR EXT EST
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	3,6m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation / avec isolation intérieure
pont thermique 4	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Plancher 1 / 8 - MUR LNC
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	2,8m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation / avec isolation intérieure
pont thermique 5	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Plancher 1 / 9 - MUR EXT SUD
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	6,22m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation / avec isolation intérieure
pont thermique 6	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Plancher 1 / 10 - MUR EXT OUEST
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	2,8m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation / avec isolation intérieure
pont thermique 7	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Plancher 1 / 11 - MUR LNC
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	2,8m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation / avec isolation intérieure
pont thermique 8	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Plancher 1 / 12 - MUR LNC
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	5m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation / avec isolation intérieure
pont thermique 9	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Plancher 2 / 1 - MUR EXT SUD
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	10,5m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation / avec isolation intérieure
pont thermique 10	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Plancher 2 / 5 - MUR EXT SUD
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	0m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation / avec isolation intérieure
pont thermique 11	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / 5 - MUR EXT SUD

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
pont thermique 11	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	1,8m
	type isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
pont thermique 12	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / 6 - MUR EXT OUEST
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	6,6m
	type isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
pont thermique 13	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / 7 - MUR EXT EST
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	6,6m
	type isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
pont thermique 14	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / 8 - MUR LNC
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	18m
	type isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
pont thermique 15	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Porte 1 / 1 - MUR EXT SUD
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	5,72m
	type isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel
pont thermique 16	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Fenêtre 1 / 1 - MUR EXT SUD
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	4,7m
	type isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel
pont thermique 17	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Fenêtre 2 / 1 - MUR EXT SUD
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	5,85m
	type isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel
pont thermique 18	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Fenêtre 3 / 2 - MUR EXT OUEST
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	3,88m
	type isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel
pont thermique 19	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Fenêtre 4 / 2 - MUR EXT OUEST
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	4,72m
	type isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
enveloppe (suite)	pont thermique 20	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenêtre 5 / 3 - MUR EXT NORD
		longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 3,1m
		type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
		largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
		retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
		position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
pont thermique 21	pont thermique 21	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenêtre 6 / 3 - MUR EXT NORD
		longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 1,9m
		type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
		largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
		retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
		position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
pont thermique 22	pont thermique 22	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenêtre 7 / 4 - MUR EXT EST
		longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 4,96m
		type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
		largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
		retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
		position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
pont thermique 23	pont thermique 23	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenêtre 8 / 5 - MUR EXT SUD
		longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 4,14m
		type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
		largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
		retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
		position menuiserie	Mesuré ou observé nu extérieur
pont thermique 24	pont thermique 24	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenêtre 9 / 9 - MUR EXT SUD
		longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 2,1m
		type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
		largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
		retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
		position menuiserie	Mesuré ou observé nu extérieur
pont thermique 25	pont thermique 25	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenêtre 10 / 9 - MUR EXT SUD
		longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 4,7m
		type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
		largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
		retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
		position menuiserie	Mesuré ou observé nu extérieur

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipemen ts	système de ventilation	type de ventilation	Mesuré ou observé Ventilation naturelle par conduit
		année d'installation	Document fourni 1975
		nombre de façades exposées	Mesuré ou observé plusieurs

Fiche technique du logement (suite)

équipements (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Installation de chauffage sans solaire	type d'installation de chauffage	 Mesuré ou observé	Installation de chauffage sans solaire
	surface chauffée	 Mesuré ou observé	88m ²
	type de générateur	 Mesuré ou observé	Générateur à effet joule direct
	ancienneté	 Mesuré ou observé	NC
	énergie utilisée	 Mesuré ou observé	électricité
	type d'émetteur	 Mesuré ou observé	convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
	année d'installation de l'émetteur	 Mesuré ou observé	NC
	surface chauffée par l'émetteur	 Mesuré ou observé	88m ²
	type de chauffage (divisé, central)	 Mesuré ou observé	divisé
	type de régulation	 Mesuré ou observé	Convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
	présence comptage	 Mesuré ou observé	non
	type de distribution	 Mesuré ou observé	pas de réseau de distribution
	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint	type d'installation de chauffage	 Mesuré ou observé
surface chauffée		 Mesuré ou observé	27m ²
type de générateur		 Mesuré ou observé	Générateur à effet joule direct
ancienneté		 Mesuré ou observé	NC
énergie utilisée		 Mesuré ou observé	électricité
type de générateur		 Mesuré ou observé	Poêle/insert bois bûches (sans label flamme verte)
ancienneté		 Mesuré ou observé	NC
énergie utilisée		 Mesuré ou observé	bois
type de combustible bois		 Mesuré ou observé	bûches
type d'émetteur		 Mesuré ou observé	convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
année d'installation de l'émetteur		 Mesuré ou observé	NC
surface chauffée par l'émetteur		 Mesuré ou observé	27m ²
type de chauffage (divisé, central)		 Mesuré ou observé	divisé
type de régulation		 Mesuré ou observé	Convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
présence comptage		 Mesuré ou observé	non
type de distribution		 Mesuré ou observé	pas de réseau de distribution
type d'émetteur	 Mesuré ou observé	autre équipement	
année d'installation de l'émetteur	 Mesuré ou observé	NC	

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements (suite)	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint	surface chauffée par l'émetteur		Mesuré ou observé	27m ²
		type de chauffage (divisé, central)		Mesuré ou observé	divisé
		type de régulation		Mesuré ou observé	poêle charbon, bois, fioul ou GPL
		présence comptage		Mesuré ou observé	non
		type de distribution		Mesuré ou observé	pas de réseau de distribution
	Système ECS	type d'installation		Mesuré ou observé	installation classique
		type de générateur		Mesuré ou observé	Chauffe-eau électrique
		ancienneté		Mesuré ou observé	NC
		énergie utilisée		Mesuré ou observé	électricité
		type production ECS		Mesuré ou observé	accumulation
Traçage / bouclage ECS			Mesuré ou observé	non	
pièces alimentées contiguës			Mesuré ou observé	non	
production hors volume habitable			Mesuré ou observé	oui	
	volume de stockage		Mesuré ou observé	300l	
	type de ballon		Mesuré ou observé	Chauffe-eau vertical, classe inconnue	

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Chemin de Beausejour 24220 ST CYPRIEN

F 275

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 20/09/2021

Valide jusqu'au : 20/03/2022

N° de commande : 181060

Reference interne: PM20092101

Adresse : Chemin de Beausejour 24220 ST CYPRIEN

Cadastre :

24396 000 F 275

Commune : ST CYPRIEN

Code postal : 24220

Code insee : 24396

Lat/Long : 44.869528, 1.03534318105201

Vendeur ou Bailleur :

MR MARKEY-CAPOEN LUC

Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Réglementaire

RADON Niveau 1

SEISME Niveau 1

ENSA/PEB Aucun

Informatif : ERPS

BASOL 0

BASIAS 4

ICPE 0

Sols Argileux Fort ⁽¹⁾

(1) Une étude géotechnique est obligatoire en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)

Risque naturel Inondation	[Approuvé] Le 15/04/2011 : Inondation Inondation Dordogne [Approuvé] Le 15/04/2011 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Dordogne
Exposition	F 275 NON
Risque minier	Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune
Risque technologique	Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune
INFORMATIONS LEGALES	Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document. https://www.etat-risque.com/s/FJRDD

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°

du

Mis à jour le

2. Adresse ou parcelles

Code postal ou Insee

Commune

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR **N** Oui Non

Prescrit Anticipé Approuvé Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>	

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet thermique Effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

Vendeur ou Bailleur
MR MARKEY-CAPOEN LUC

Date / Lieu
20/09/2021 / ST CYPRIEN

Acquéreur ou Locataire

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le

2. Adresse

Code postal ou Insee

Commune

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui Non

Révisé

Approuvé

Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON
Aucun

zone A¹
Très forte

zone B²
Forte

zone C³
modérée

zone D⁴
Faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de : ST CYPRIEN
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

MR MARKEY-CAPOEN LUC

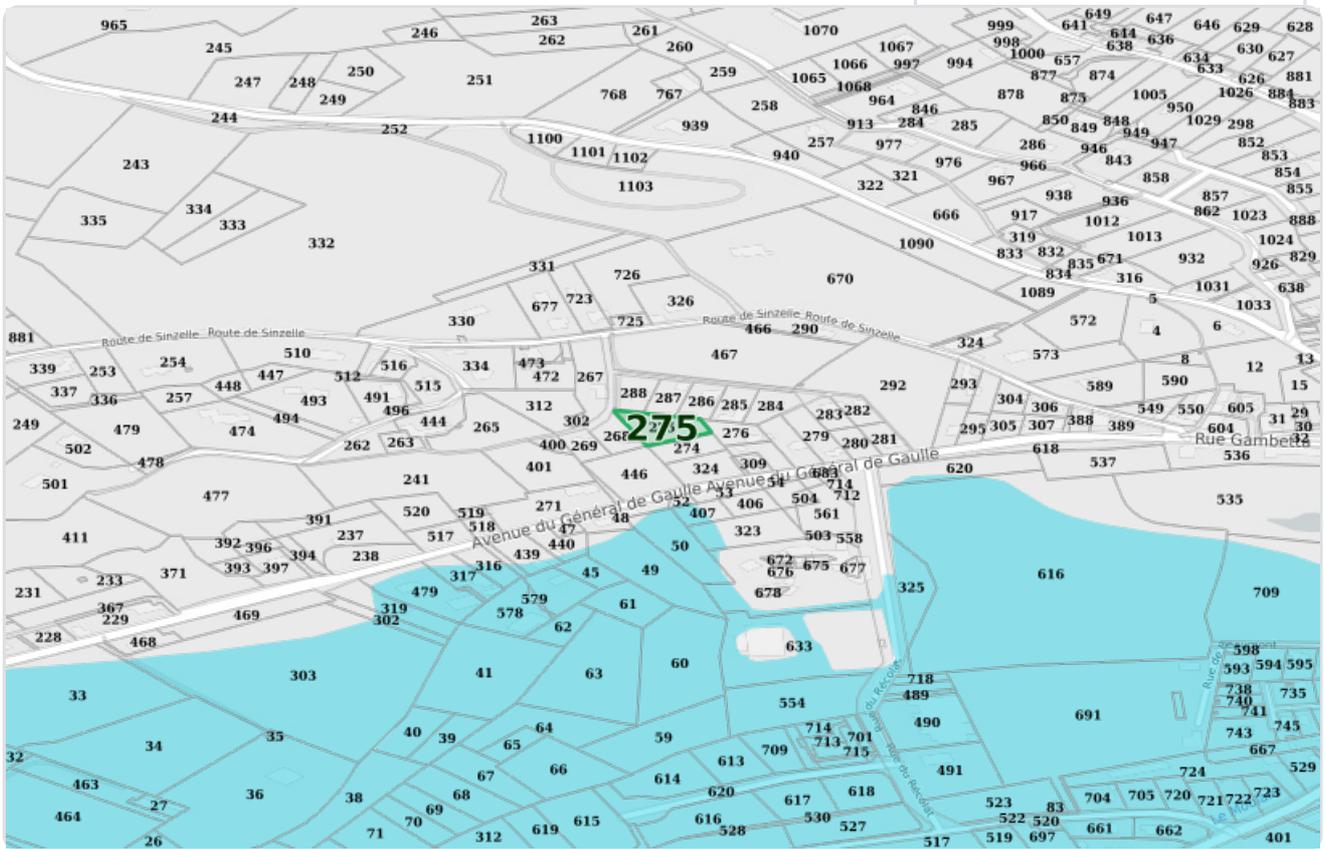
Date / Lieu

20/09/2021 / ST CYPRIEN

Acquéreur ou Locataire

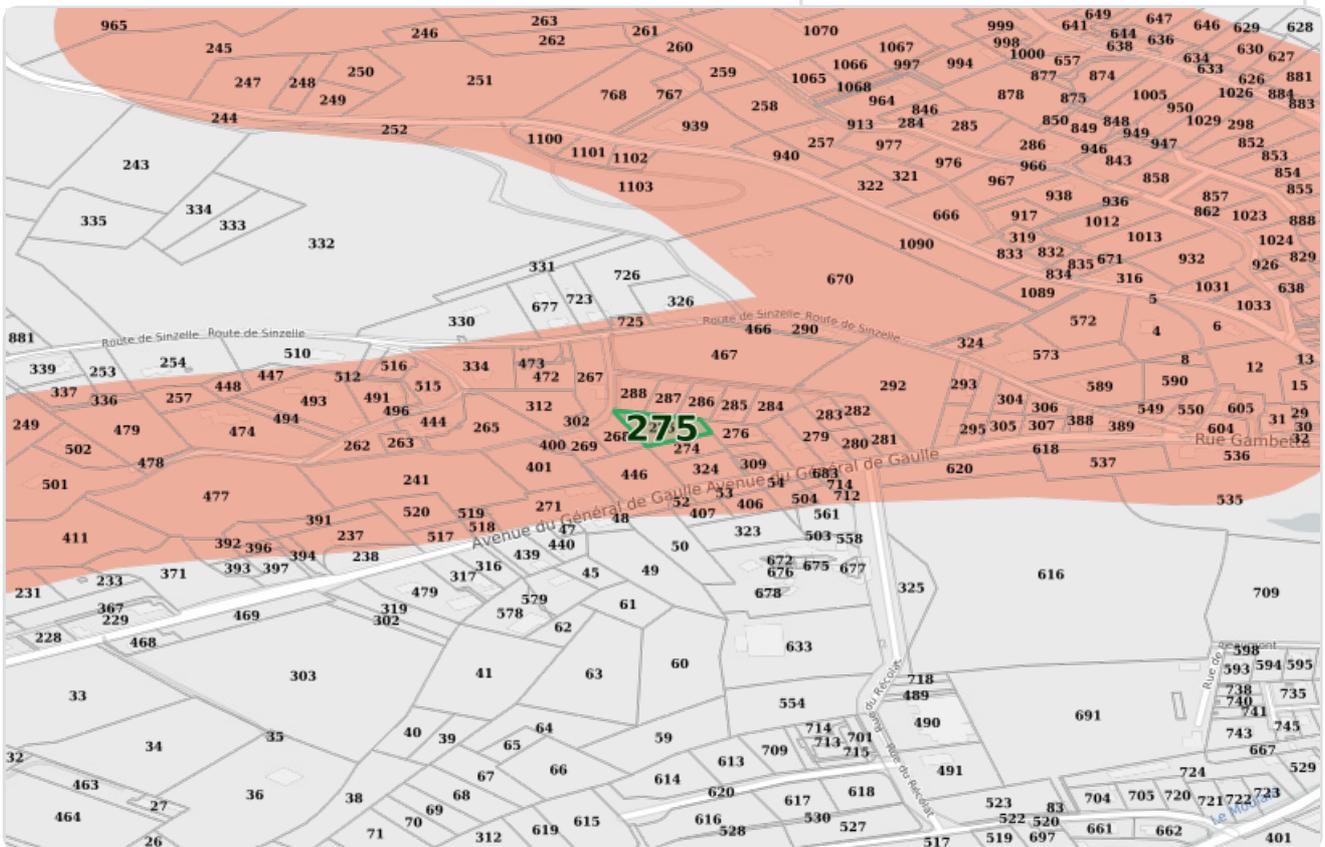
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

INONDATION



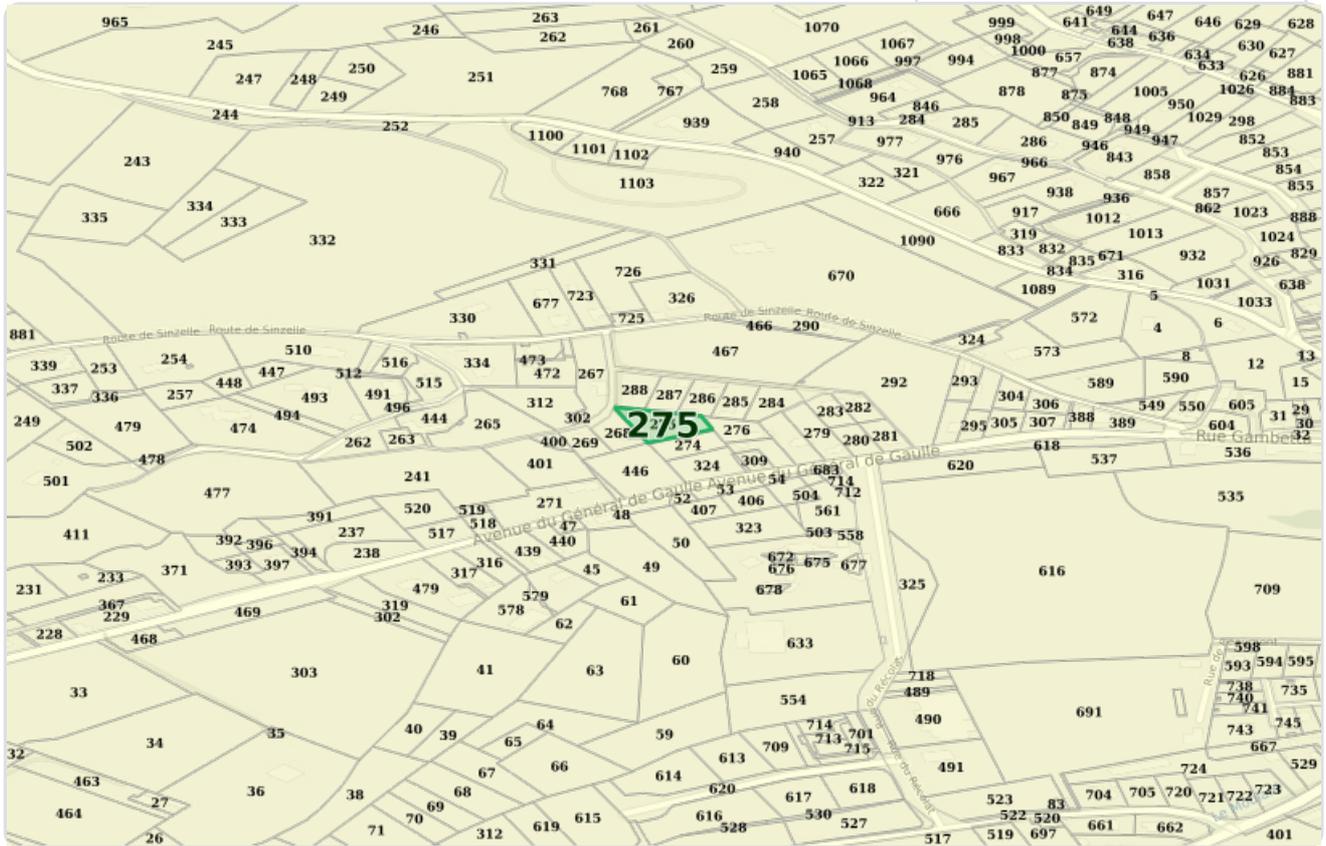
Inondation

MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



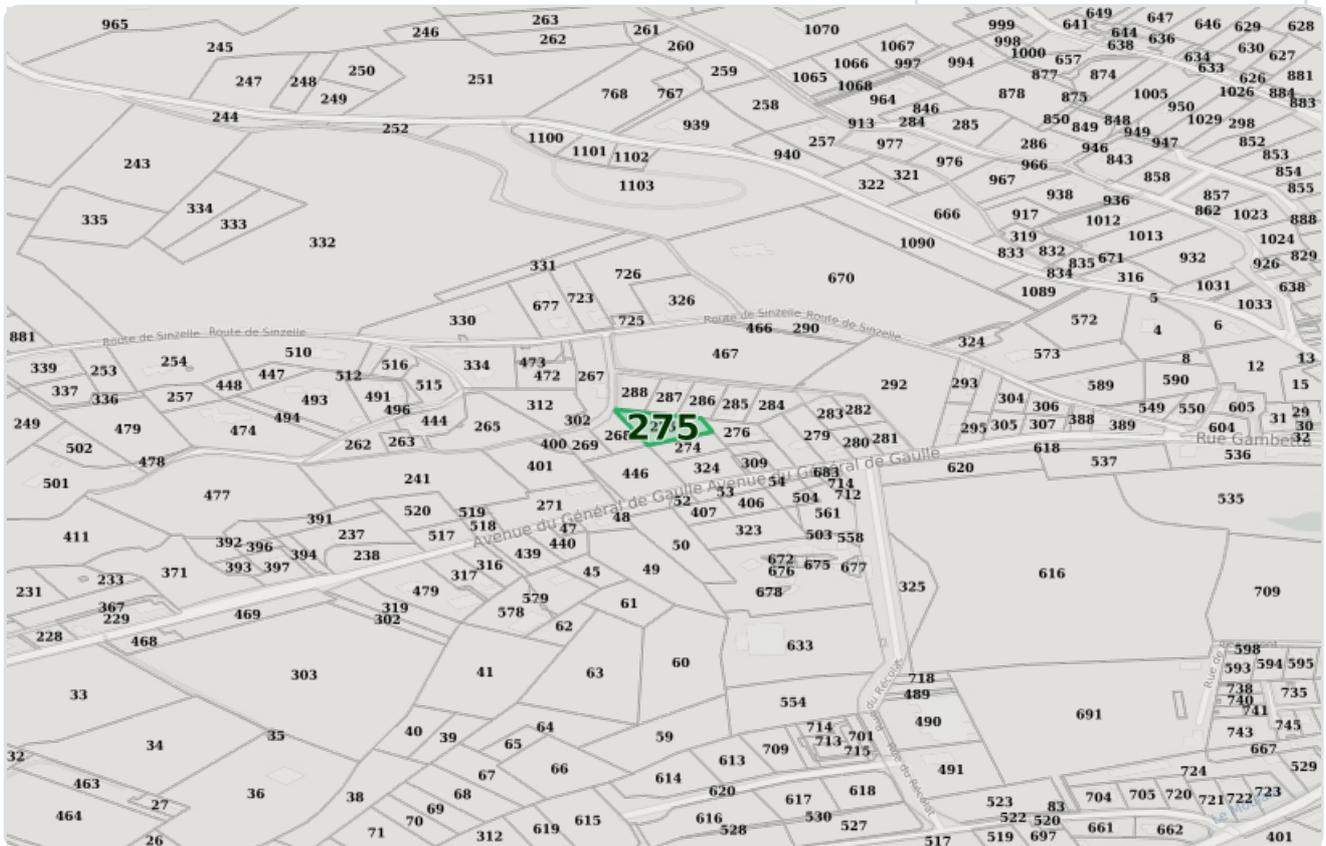
Faible Moyen Fort

RADON



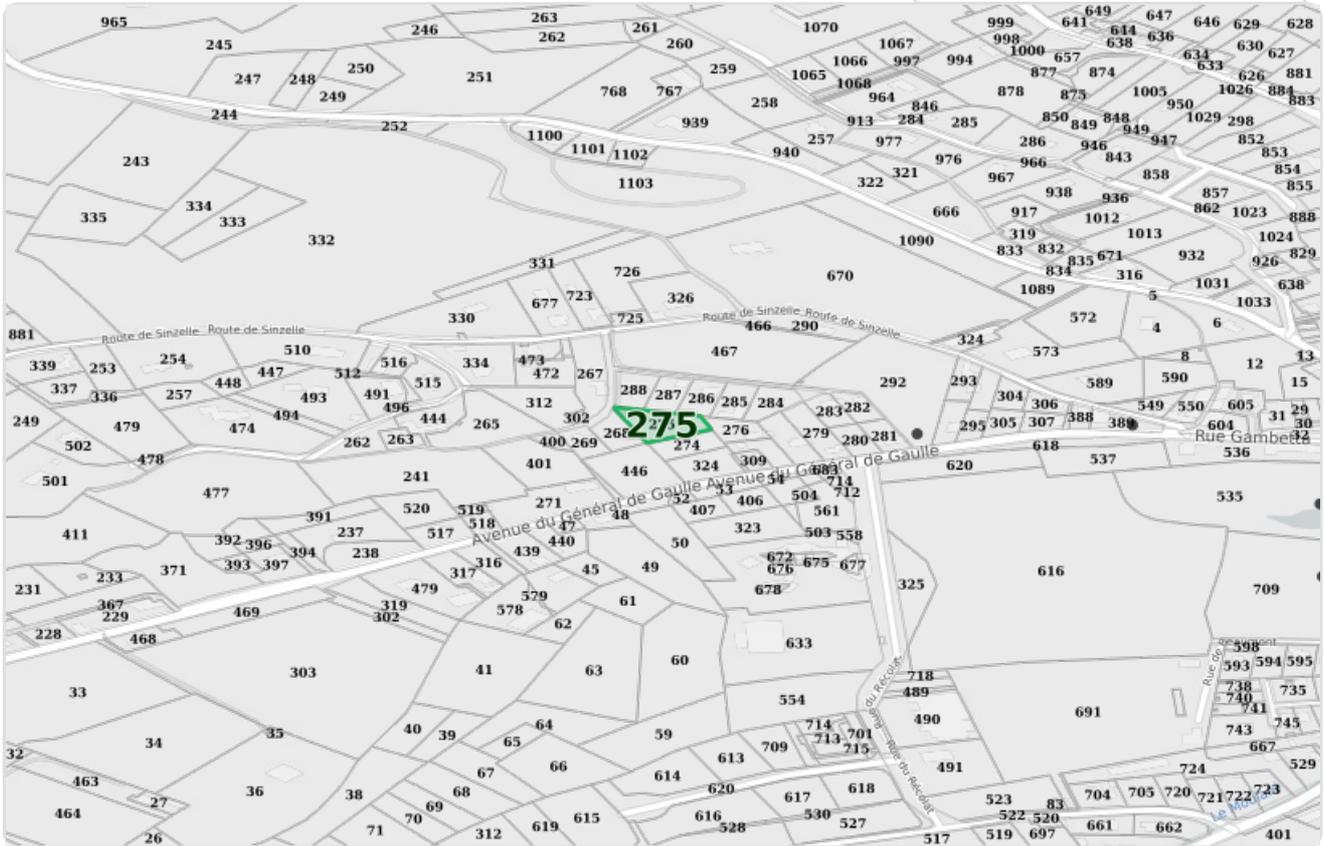
Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3

SÉISME



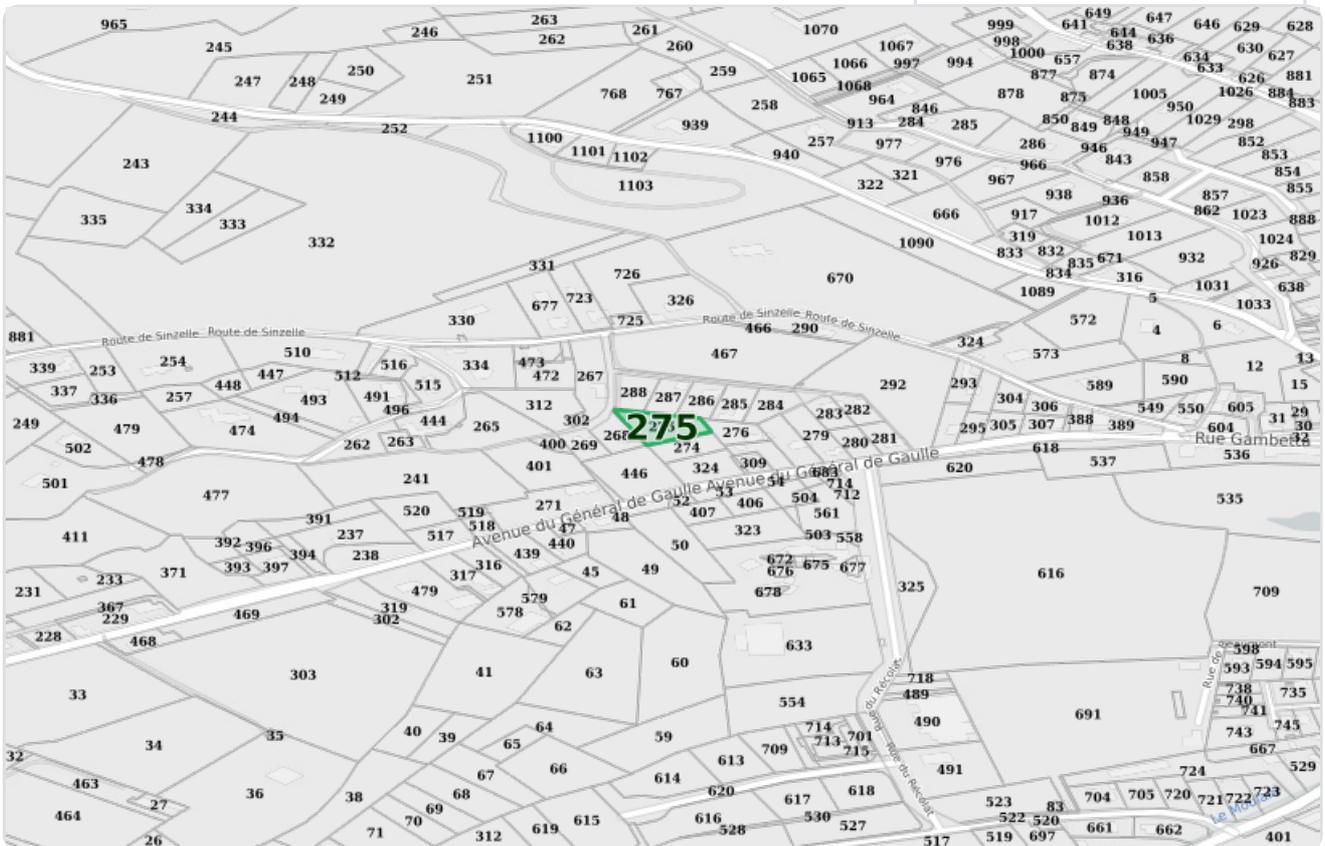
1 - Très faible 2 - Faible 3 - Modérée 4 - Moyenne 5 - Forte

BASOL-BASIAS



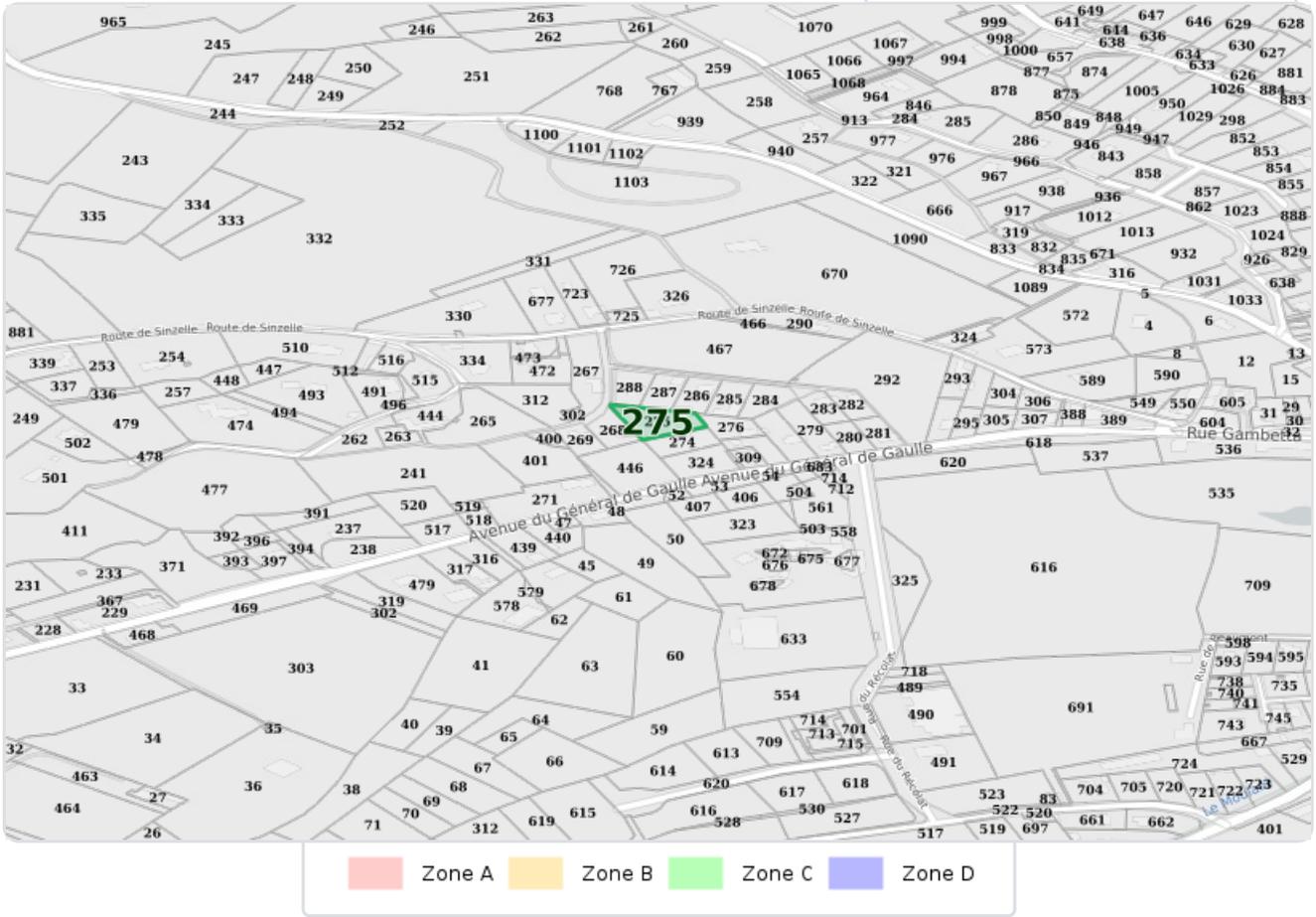
Basol • Basias

ICPE

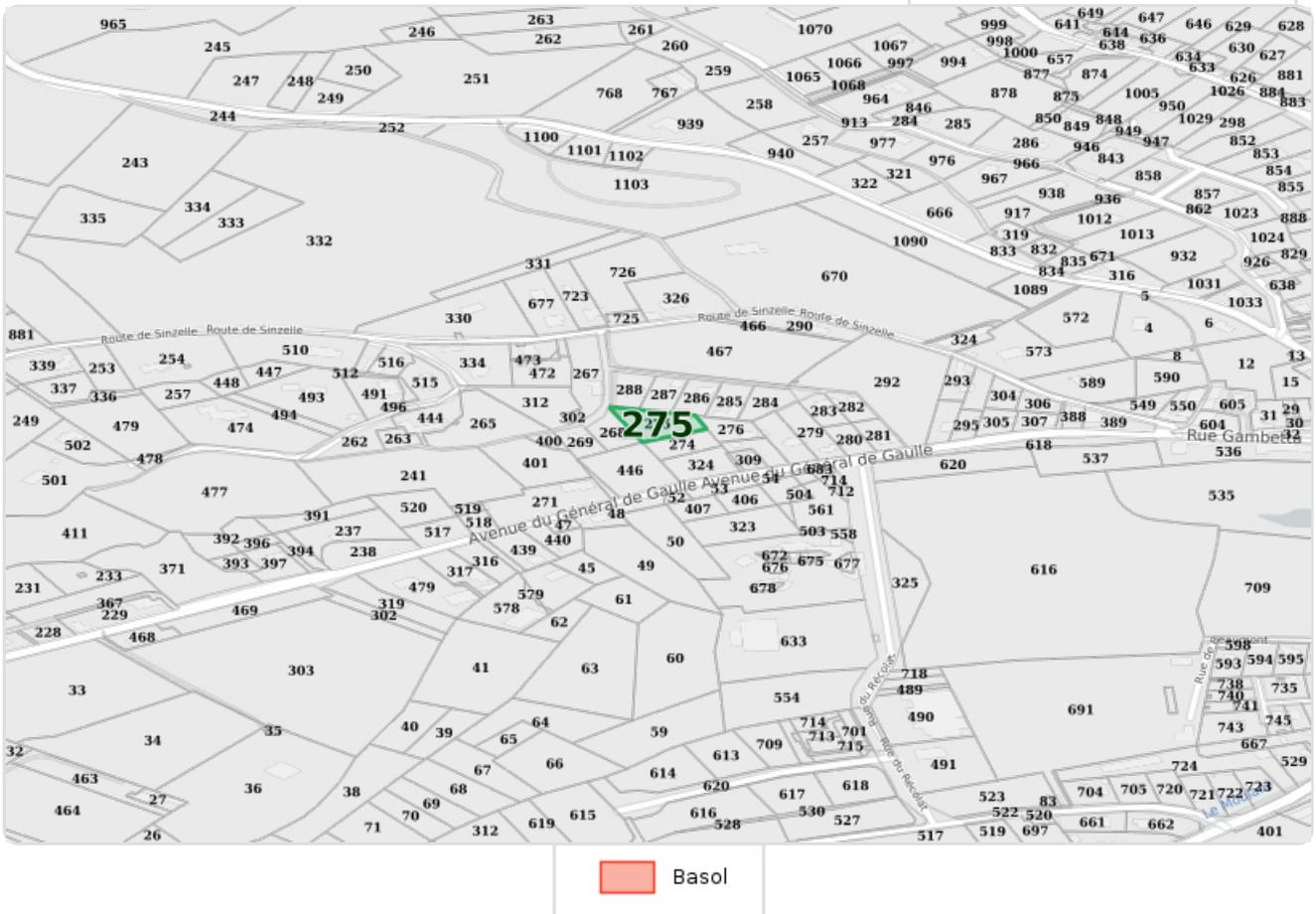


• ICPE

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



SIS



Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	PAROUX P station service	134 mètres
-	CASTILLON-VEYSSIERE Violette Vente d'électro-ménager (ancienne Station service + Garage)	273 mètres
-	ROQUETAILLADE Guy Dépôt de Liquides Inflammables	408 mètres
-	WULKO L DLI	445 mètres

Préfecture : Dordogne

Commune : ST CYPRIEN

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble
Chemin de Beausejour 24220 ST CYPRIEN
24220 ST CYPRIEN

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	15/09/2020	25/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	10/01/1996	13/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	30/06/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	18/09/2002	18/09/2002	24/02/2003	09/03/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/06/2003	04/06/2003	03/10/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	25/05/2008	25/05/2008	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/2009	30/09/2009	21/02/2011	25/02/2011	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

20/09/2021

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom du vendeur ou du bailleur

MR MARKEY-CAPOEN LUC

Nom de l'acquéreur ou du locataire